



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 2254

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les aides aux investissements que peuvent recevoir les producteurs de fruits et légumes. Afin de favoriser l'adaptation des productions fruitières et légumières, il lui demande de bien vouloir lui préciser les aides dont peuvent bénéficier ces producteurs dans le cadre de la construction et de l'équipement des serres et aires de culture hors sol.

Texte de la réponse

Les producteurs de fruits et légumes peuvent être éligibles à deux formes d'aides spécifiques à la construction et l'équipement des serres et aires de culture hors-sol. La première mesure est l'attribution des prêts bonifiés aux exploitants agricoles dans le cadre d'opérations de construction, extension et aménagement de serres. Les bénéficiaires de ces prêts aux productions végétales spéciales (PPVS) appartiennent aux catégories suivantes : agriculteurs à titre principal (toutes zones) et agriculteurs à titre secondaire (zones défavorisées) ; formes sociétaires en GAEC et en EARL ; personnes morales si plus de 50 % du capital est détenu par des agriculteurs à titre principal (toutes zones) et à titre secondaire (zones défavorisées) ; propriétaires non exploitants en cas de fermage. Les caractéristiques des PPVS sont les suivantes : la quotité maximum est de 70 % après déduction des subventions ; le taux est de 4,95 % ; la durée de la bonification est de 9 ans ; la durée maximum est de 18 ans avec un différé d'amortissement inférieur au tiers de la durée totale du prêt ; le plafond d'encours est fixé à un million de francs par exploitation, avec pour les GAEC une multiplication du plafond par le nombre d'exploitations regroupées dans la limite de trois. La seconde mesure s'inscrit dans le cadre du règlement communautaire n° 3816/92 du Conseil, relatif à un programme pluriannuel de restructuration du secteur des fruits et légumes. Une action de modernisation des surfaces de serres adaptées à la production de tomates a été mise en place pour la période allant de mars 1995 à mars 1998. Pour 1996, l'Office national interprofessionnel des fruits et légumes a traité 139 projets portant sur 210 hectares de reconstruction et aménagement de serres. Pour un investissement total de 271 millions de francs, dont 53 millions provenant de l'Union européenne.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2254

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 août 1997, page 2615

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4471